



2025 - 043 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes sur le chapitre d'ordre 041, nécessaires pour la passation des écritures de remboursement des avances forfaitaires sur les marchés de travaux.

Les modifications sont détaillées ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-01 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;



Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative, par chapitre, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
- et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.